

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE MEDIMAIL SOLUTION DE MESSAGERIE SECURISEE MSSANTE COMPATIBLE

INFORMATIONS GENERALES

Le service de Messagerie Sécurisée de Santé, désigné ci-après « Medimail » est mis à disposition de tout professionnel de santé et plus largement de tout professionnel des secteurs sanitaire, social et médico-social habilité par la loi à collecter et échanger des données de santé à caractère personnel dans l'exercice de leurs missions de prise en charge de patients (ou usagers). Ces professionnels sont désignés « Utilisateurs ».

Le service Medimail est une solution MSSanté-compatible qui répond aux exigences légales et réglementaires, ainsi qu'aux spécifications du Dossier de Spécifications Fonctionnelles et Techniques (DSFT) de l'ASIP Santé.

Le service Medimail est un service qui propose à l'Utilisateur d'échanger par voie électronique et de façon sécurisée avec d'autres Utilisateurs des messages pouvant contenir des données de santé à caractère personnel.

Le service Medimail permet, pour tout Utilisateur titulaire d'un compte de messagerie sécurisée MSSanté :

- l'émission de messages contenant des informations utiles à la prise en charge sanitaire, sociale ou médico-sociale d'une personne, à destination d'un ou plusieurs titulaires d'un compte de messagerie sécurisée de santé de l'espace de confiance MSSanté ;
- la consultation d'un message reçu ;
- la consultation et la modification des paramètres de son compte ;
- un accès sécurisé au service de messagerie Medimail par un dispositif d'authentification forte, au moyen d'une carte de professionnel de santé (CPS) ou d'un dispositif d'authentification forte alternatif à la CPS.

CADRE JURIDIQUE DU SERVICE DE MESSAGERIE SECURISEE DE SANTE

Les conditions et modalités d'utilisation du service Medimail sont encadrées par les textes législatifs et réglementaires régissant notamment la protection des données de santé à caractère personnel, les droits des patients et les systèmes d'information partagés de santé.

Le 12 juin 2014, la CNIL a adopté une « autorisation unique » permettant de simplifier les démarches à accomplir par les professionnels et établissements de santé ainsi que par les professionnels du secteur médico-social habilités par une loi, préalablement à la mise en œuvre de traitements de messagerie sécurisée de santé¹.

Les traitements de messagerie sécurisée de santé peuvent bénéficier de cette procédure simplifiée seulement s'ils respectent les exigences de l'autorisation unique.

Le service Medimail délivré par l'opérateur MiPih répond aux obligations techniques définies par la CNIL.

Il est rappelé que le service Medimail ne doit pas être confondu avec le « dossier patient/usager » de la personne concernée par les données échangées et constitue uniquement un outil d'échange sécurisé de données.

¹ Délibération n°2014-239 du 12 juin 2014 portant autorisation unique de mise en œuvre, par les professionnels et établissements de santé ainsi que par les professionnels du secteur médico-social habilités par une loi, de traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité l'échange par voie électronique de données de santé à travers un système de messagerie sécurisée

OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR – LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

L'Utilisateur - ou en fonction de sa situation d'exercice la structure qui l'emploie - a la qualité de responsable de traitement au sens de l'article 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et est tenu à ce titre de réaliser les formalités préalables à la mise en œuvre d'un traitement de données de santé à caractère personnel au moyen d'un système de messagerie sécurisée de santé.

Le service Medimail permet l'échange de données à caractère personnel - dont des données de santé - relatives aux personnes physiques prises en charge par les Utilisateurs (patients ou usagers). Il appartient à l'Utilisateur du service Medimail de délivrer aux personnes concernées par les données à caractère personnel échangées via le service MSSanté les informations suivantes :

- l'identité du responsable de traitement ;
- la finalité du traitement décrite au point 1;
- les modalités d'exercice des droits d'opposition, de rectification, de suppression et d'accès aux données à caractère personnel ;
- les modalités d'hébergement des données à caractère personnel échangées par le service Medimail (dont certaines relèvent de la catégorie des données de santé à caractère personnel) auprès d'un hébergeur agréé à cet effet par décision du ministre en charge de la santé.

Les demandes d'accès aux données de santé sont traitées dans le respect des règles de droit commun (article L 1111-7 du code de la santé publique).

L'Utilisateur doit veiller à mettre en place les mesures nécessaires pour garantir l'effectivité des droits des personnes concernées par les données échangées au moyen du service Medimail.

Ces informations pourront être délivrées par un document affiché sur les lieux d'exercice de l'Utilisateur, par la remise en main propre d'une note d'information ou être insérées dans le livret d'accueil des structures de soins.

[Lien vers la note d'information.](#)

Le respect des obligations relatives aux données traitées et aux droits des personnes prises en charge relève de la seule responsabilité de l'Utilisateur.

AUTRES OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur doit tenir compte :

- des règles de droit commun relatives à l'échange des données de santé à caractère personnel dont les dispositions de l'article L 1110-4 du code de la santé publique ;
- des règles particulières qui autorisent dans certains cas l'échange de données de santé à caractère personnel ;
- du cadre légal qui régit sa profession, en particulier les règles relatives à l'obligation de conserver les données de santé à caractère personnel collectées à l'occasion de l'exercice de sa profession.

L'Utilisateur veillera par lui-même à reporter si nécessaire dans le dossier de la personne concernée toute donnée qu'il jugera utile pour la prise en charge de cette dernière.

Il est responsable du contenu des messages échangés et apprécie seul la sensibilité et la pertinence des messages échangés.

Les données de santé à caractère personnel sont couvertes par le secret professionnel dans les conditions prévues à l'article L 1110-4 du Code de la santé publique, dont la violation est réprimée par l'article 226-13 du Code pénal.

En outre, l'Utilisateur s'engage à ne pas procéder à l'envoi de messages non sollicités à un ou plusieurs destinataires, considéré comme du spam.

Il s'interdit également de télécharger, transmettre par courriel ou par tout autre moyen des courriels contenant des virus ou plus généralement tout programme visant notamment à détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur ou réseau de télécommunication.

En utilisant le service Medimail, l'utilisateur, s'il ne s'est pas déclaré en liste rouge, accepte de figurer dans l'Annuaire et que soient inscrites dans celui-ci des informations le concernant (Nom, Qualité, Adresse, Téléphone, Adresse mail, Profession, Spécialité, Numéro ADELI, Identifiant RPPS, Structure de rattachement) permettant aux autres utilisateurs de la messagerie de l'identifier et d'échanger des messages sécurisés avec lui. À tout moment l'utilisateur conserve la possibilité de modifier, supprimer ou rectifier des informations le concernant.

L'utilisateur accepte également que ces informations soient accessibles aux autres utilisateurs par le moyen de l'Annuaire.

L'utilisateur adopte sans condition les principes de ces CGU en les validant lors de la première utilisation du portail Medimail. Dans le cas où l'utilisateur est rattaché à une structure, il en est informé et les CGU sont validées par le responsable de l'établissement. La responsabilité de l'utilisateur ou du responsable de l'établissement pourrait être engagée en cas de non-respect des règles qui y figurent et de l'esprit de sa rédaction. »

UTILISATION DES DONNEES

L'utilisateur s'engage à utiliser les données contenues dans l'Annuaire dans le strict respect du cadre de ses fonctions et dans un but exclusivement professionnel. Ceci exclut tout particulièrement toute démarche commerciale ou publicitaire, politique ou religieuse.

L'utilisateur s'engage à ne pas mettre à disposition, donner, céder, ou vendre, à des tiers le fichier de l'Annuaire, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit et à quiconque sans l'accord préalable de chacun des inscrits concernés.

L'utilisateur est informé qu'un traitement statistique à des fins de pilotage et de suivi d'activité pourra être réalisé par les instances en charge du projet.

MISE A JOUR DES INFORMATIONS DE L'ANNUAIRE

La fiabilité de l'annuaire reposant sur la responsabilité collective de ceux qui mettent des informations à disposition, l'utilisateur s'engage à informer les services de sa structure chargés de la gestion de l'Annuaire, dans les délais les plus courts s'il constate des erreurs (de saisie, d'oubli, ...), abus ou détournements. Le service saisi met en œuvre les moyens nécessaires pour corriger les erreurs ou faire cesser les troubles constatés.

SANCTION

Le non-respect des CGU entraînera la rupture sans délai de l'accès de l'utilisateur aux annuaires et pourra conduire à son exclusion de l'utilisation de la messagerie Medimail.

Ces dispositions sont applicables sans préjudice, des suites et sanctions prévues par la loi.

MODALITES D'UTILISATION DE L'ANNUAIRE REGIONAL MEDIMAIL ET NATIONAL MSSANTE

PRESENTATION GENERALE DE L'ANNUAIRE NATIONAL MSSANTE

Pour le fonctionnement de l'espace de confiance MSSanté et du service de messagerie sécurisée de santé proposé par le Mipih, l'ASIP Santé met à sa disposition un annuaire national MSSanté.

Cet annuaire recense l'ensemble des adresses personnelles, organisationnelles ou applicatives publiées par les opérateurs MSSanté, créées à partir des données d'identification des utilisateurs finaux.

Afin de garantir l'utilisation de données fiables d'identité des utilisateurs finaux, l'annuaire MSSanté contient les données issues des annuaires nationaux auxquels l'ASIP Santé a accès dans le cadre de ses missions : le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) et le Répertoire ADELI. L'enregistrement des professionnels au sein de ces répertoires est réalisé à l'issue d'un processus de vérification de leur identité et des conditions d'exercice de la profession, par l'autorité d'enregistrement dont ils dépendent. Cet enregistrement donne lieu à l'attribution d'un identifiant national (n° RPPS ou n° ADELI) par les organismes gestionnaires de ces répertoires. Au travers de l'annuaire national MSSanté, l'ASIP Santé met donc à la disposition de chaque opérateur les données à caractère personnel issues du RPPS et du Répertoire ADELI relatives aux potentiels utilisateurs finaux et utiles à la création d'une BAL MSSanté. Ces données sont mises à la disposition des opérateurs par l'ASIP Santé dans le cadre de l'exercice de sa mission de gestionnaire de l'espace de confiance MSSanté

Parmi les utilisateurs finaux, certains ne sont pas enregistrés dans les annuaires nationaux et ne disposent donc pas d'identifiant national. Dans ce cas, un identifiant local doit être attribué par le responsable de la structure de soins au sein de laquelle l'utilisateur exerce afin de pouvoir lui créer une BAL. Le responsable de la structure de soins joue le rôle d'autorité d'enregistrement locale et est seul responsable de la vérification de l'identité et des conditions d'exercice de l'utilisateur auquel un identifiant local est attribué.

Le MiPih propose de mettre à disposition ces informations auprès des établissements et des utilisateurs finaux si ces derniers ont validé les présentes CGU qui encadrent l'utilisation de l'annuaire.

CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ANNUAIRE MEDIMAIL ET MSSANTE PAR L'ETABLISSEMENT

L'établissement peut utiliser les données de l'annuaire Medimail et MSSanté dans les cas suivants.

La création de BAL

Pour la création d'une BAL personnelle sur l'un de ses domaines MSSanté, l'établissement doit renseigner le numéro d'identifiant national de l'utilisateur final attribué par l'autorité d'enregistrement dont ce dernier dépend (numéro RPPS ou ADELI), ainsi que les données d'identité certifiées par cette même autorité d'enregistrement. De façon dérogatoire et uniquement dans le cas où l'utilisateur ne dépend d'aucune autorité d'enregistrement reconnue par un texte, l'établissement devra renseigner un identifiant local attribué par le responsable de la structure de soins au sein de laquelle l'utilisateur exerce.

Lorsque des BAL organisationnelles ou applicatives sont créées, celles-ci n'identifient pas une personne physique, mais un service, un secrétariat, un automate ou toute forme d'organisation. Cette création au sein de l'annuaire régional Medimail et national MSSanté relève de la responsabilité du responsable de la structure de soins à laquelle elles se rattachent. En tout état de cause, l'établissement doit veiller à ce que les traces d'accès à ces BAL permettent, le cas échéant, d'identifier la personne physique qui a accédé à la BAL applicative ou organisationnelle.

- L'alimentation de l'annuaire national MSSanté.
- La mise à disposition des utilisateurs finaux de l'annuaire national MSSanté et régional Medimail pour son propre service de messagerie sécurisée de santé.

Les structures utilisatrices du service Medimail sont dans ce cas tenu d'encadrer cette utilisation avec leurs utilisateurs finaux afin d'en limiter l'utilisation au seul fonctionnement du service Medimail et MSSanté.

Les données de l'annuaire MSSanté, et tout particulièrement les données issues des annuaires nationaux, sont donc mises à disposition des utilisateurs et des établissements pour ces seules finalités.

Les utilisateurs et les structures sous la responsabilité de leur représentant légal s'engagent par la conclusion des présentes CGU à ne pas les utiliser pour d'autres fins.

PRESENTATION DU SERVICE MEDIMAIL

FONCTIONNALITES

Le service Medimail comporte les fonctionnalités suivantes :

- création d'un compte de messagerie sécurisée de santé ;

- administration du compte de messagerie sécurisée par son titulaire ;
- émission, réception de messages et autres services de messageries sécurisées (classement et gestion de messages) ;
- authentification forte des Utilisateurs ;
- notification de réception des messages sur une adresse non MSSanté ;
- recherche dans un annuaire de correspondants.

Le service Medimail est accessible de façon sécurisée depuis les médias d'accès suivants :

- accès webmail depuis le portail Medimail avec une authentification par carte CPS ou dispositif d'authentification forte alternatif par identifiant (l'adresse de messagerie sécurisée), mot de passe, associé à un code d'accès à usage unique envoyé par mail ou sms ;
- accès depuis un client de messagerie par protocole IMAP et SMTP avec une authentification forte ;
- accès depuis un logiciel métier intégrant des fonctions de messagerie fondées sur des « Web Services » avec une authentification par carte CPS ou dispositif d'authentification forte alternatif par identifiant (l'adresse de messagerie sécurisée), mot de passe, associé à un code d'accès à usage unique envoyé par mail ou sms ;
- accès depuis un client mobile de messagerie, sous iOS et Android avec une authentification par identifiant/mot de passe et code d'accès à usage unique.

SERVICES ANNEXES

Service d'assistance

Un service d'assistance est mis à disposition des Utilisateurs pour répondre à l'ensemble des interrogations sur le service ou pour résoudre les difficultés techniques rencontrées dans le cadre du service Medimail.

L'assistance est accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 :

- par téléphone au numéro 0 810 61 50 50
- par le portail Hotline www.mipih.fr (Medipass) pour les référents ou utilisateurs habilités
- par formulaire de contact accessible depuis le site Medimail <https://medimail.mipih.fr/infomedimail/> .
- Des informations d'ordre général sur le service Medimail (présentation du service, FAQ, etc.) sont accessibles librement sur le site d'information Medimail <https://medimail.mipih.fr/infomedimail/> .

Les Utilisateurs disposent d'un accès réservé aux différentes fonctionnalités du service Medimail dont les services de gestion de la boîte aux lettres. Cet accès restreint est contrôlé par un dispositif d'authentification forte, au moyen d'une carte CPS ou d'un dispositif d'authentification forte alternatif par identifiant (l'adresse de messagerie sécurisée), mot de passe, associé à un code d'accès à usage unique délivré par mail (sur une adresse non MSSanté) ou par SMS.

Les Utilisateurs sont informés via le Portail Medimail des configurations permettant l'utilisation du service (notamment types de systèmes d'exploitation, de navigateur internet, etc.).

MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE MEDIMAIL

CREATION ET GESTION D'UNE BOITE AUX LETTRES MEDIMAIL (BAL)

Pour les Utilisateurs – professionnels de santé

L'Utilisateur est tenu de respecter les indications du Portail Medimail lors de la création et de la gestion de son compte de messagerie Medimail.

L'attribution d'un compte de messagerie Medimail est effectuée après contrôle de l'identité et de la qualité de professionnel de santé de l'Utilisateur, à partir des données provenant du système d'information du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (SI RPPS).

Seul l'Utilisateur professionnel de santé titulaire d'une carte CPS, peut auto-cr  er la correspondance MSSant   de son compte de messagerie Medimail. Dans le cadre des   tablissements de sant  , cette correspondance MSSant   peut   tre cr  e sous la responsabilit   du chef d'  tablissement qui se porte garant de l'  ligibilit   de ses utilisateurs.

Pour les Utilisateurs – non professionnels de sant  , habilit  s par la loi      changer et collecter des donn  es de sant      caract  re personnel (exemple : exp  rimentation PAERPA : Personnes Ag  es En Risque de Perte d'Autonomie)

Les comptes de messagerie sont dans ce cas directement cr  s par l'op  rateur MiPih    partir des donn  es d'identification des Utilisateurs transmises par l'Autorit   d'enregistrement dont ils d  pendent. Ces donn  es doivent obligatoirement comprendre une adresse mail non MSSant   et de fa  on facultative un num  ro de t  l  phone mobile. Ces informations sont n  cessaires    la mise en   uvre de l'authentification par identifiant, mot de passe et code d'acc  s    usage unique.

Ces utilisateurs acc  dent    leur compte de messagerie s  curis  e au moyen d'un dispositif d'authentification forte alternatif    la carte CPS, par identifiant (l'adresse de messagerie s  curis  e), mot de passe, associ      un code d'acc  s    usage unique.

Dans le cadre de l'exp  rimentation PAERPA, le processus suivant est mis en place :

1. La structure de rattachement du professionnel social participant    l'exp  rimentation PAERPA signe une convention avec l'ARS qui d  finit les obligations des parties s'agissant notamment de l'  change de donn  es d'identification des professionnels sociaux participants    l'exp  rimentation, n  cessaires    l'ouverture du BAL MSSant  .
2. L'ARS, autorit   d'enregistrement de ces professionnels sociaux, signe une convention avec l'op  rateur de messagerie r  gionale. Cette convention d  crit notamment les principes d'organisation et les processus    respecter pour permettre    l'op  rateur de cr  er des bo  tes aux lettres au b  n  fice des professionnels participant    l'exp  rimentation Paerpa.
3. L'ARS adresse les coordonn  es de ces professionnels sociaux    l'op  rateur.
4. L'op  rateur cr  e les BAL des professionnels sociaux. Le processus de cr  ation des comptes MSSant   pour les professionnels sociaux mis en place par l'op  rateur (notamment la gestion des mots de passe), doit   tre conforme    la loi Informatique et Libert  s.
5. Le professionnel social au moment d'activer sa bo  te fait la d  marche de d  claration simplifi  e    la CNIL (AU37) ; cette d  marche d'engagement de conformit   peut   galement   tre r  alis  e par la structure qui emploie le professionnel.
6. Informer l'  quipe projet PAERPA de la DSS et l'ANAP afin de valider les modalit  s du dispositif mis en place.

ACCES A LA BOITE AUX LETTRES EN MOBILITE

Le service Medimail comporte une fonctionnalit   permettant    l'Utilisateur d  j   titulaire d'un compte Medimail d'acc  der    sa bo  te aux lettres en situation de mobilit  , c'est-  -dire depuis un smartphone ou une tablette.

MOYENS D'AUTHENTIFICATION

Pour utiliser le service Medimail compatible MSSant  , l'Utilisateur doit s'authentifier avec sa carte CPS ou via le moyen d'authentification forte alternatif, par identifiant (l'adresse de messagerie s  curis  e), mot de passe, associ      un code d'acc  s    usage unique.

En outre, l'Utilisateur s'engage    conserver ces moyens d'authentification dans des conditions garantissant leur s  curit  .

ANNUAIRE MSSANTE ET MEDIMAIL

Pour le fonctionnement du service Medimail, le MiPih propose l'acc  s    un annuaire d  nomm   « Annuaire MSSant   » et « Annuaire Medimail » qui recense l'ensemble des comptes de messagerie s  curis  e de sant   de l'espace de confiance MSSant   et Medimail.

Ces 2 annuaires sont des outils de recherche des Utilisateurs de BAL MSSanté et Medimail.

L'annuaire MSSanté publie les nom et prénom, l'adresse de BAL MSSanté, la profession, la spécialité, le lieu d'exercice et l'identifiant du professionnel.

Si l'Utilisateur ne s'y est pas opposé – au moment de la création de sa BAL ou par la suite dans le cadre de la gestion de son compte – et qu'il a renseigné cette information, l'annuaire publie également son numéro de téléphone.

En outre, l'Utilisateur qui ne souhaite pas être visible dans l'annuaire Medimail/MSSanté peut sélectionner l'option « liste rouge » sur le portail Medimail.

L'Utilisateur peut également renseigner dans l'annuaire Medimail/MSSanté son souhait de ne plus recevoir par voie papier les documents reçus par voie électronique sur le service Medimail.

CONVENTION DE PREUVE

La loi n°2000-230 du 13 mars 2000 admet la preuve écrite sous forme électronique au même titre que l'écrit sur support papier « *sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans les conditions de nature à en garantir l'intégrité* » (article 1316-1 du code civil).

Au regard des conditions d'application de ces dispositions, le service Medimail utilise les dispositifs de certification de l'identité et d'authentification des Utilisateurs qui sont les suivants.

- Pour les Utilisateurs – professionnels de santé, le dispositif repose sur l'obligation de créer un compte de messagerie compatible MSSanté au moyen de leur CPS, qui comporte un certificat électronique d'authentification adossé à des annuaires nationaux (RPPS ou ADELI). Les accès ultérieurs au compte de messagerie ainsi créé sont réalisés par CPS ou par un moyen d'authentification forte alternatif par identifiant/mot de passe associé à un code d'accès à usage unique (OTP).
- Pour les Utilisateurs-non professionnels de santé, le dispositif repose sur la création d'un compte de messagerie au regard de données d'identité certifiées par l'autorité d'enregistrement dont ils dépendent ensuite transmises au MiPih, puis par une authentification forte par identifiant/mot de passe associé à un code d'accès à usage unique.

Le service Medimail intègre un dispositif d'imputabilité capable d'établir des traces des actions des utilisateurs sur le système et de les conserver.

Ainsi, ce dispositif permet de garantir au récepteur de la messagerie l'identité de l'émetteur du message avec un fort niveau d'imputabilité du message et donc de son contenu. L'imputabilité repose sur l'exhaustivité des traces des actions des utilisateurs sur le système ainsi que sur les traces techniques générées automatiquement par les composants logiciels et matériels utilisés par le système d'information pour assurer les fonctionnalités sollicitées par les utilisateurs. Le service ne met pas en œuvre de signature électronique des messages ou des pièces jointes.

Tous les messages échangés via le service Medimail et qui transitent sur les réseaux entre le poste de l'Utilisateur et l'infrastructure du MiPih qui est Hébergeur Agréé de Données de Santé, le sont à travers les protocoles TCP-IP / TLS (SMTPS, IMAPS, HTTPS) qui garantissent leur intégrité.

Afin de prévenir d'éventuelles contestations sur la valeur probante des messages (ou « écrits électroniques ») échangés entre les Utilisateurs via le service Medimail au regard des exigences fixées par la loi précitée, les Utilisateurs s'engagent, en acceptant les présentes conditions générales d'utilisation, à ne pas contester leur force probante sur le fondement de leur nature électronique. Ils s'accordent dès lors pour reconnaître la même valeur probante aux écrits électroniques transmis via la Medimail qu'aux écrits sur support papier.

Tout Utilisateur qui souhaiterait ne plus recevoir par voie papier des documents reçus par voie électronique dans le cadre du service Medimail, peut porter cette information à la connaissance des autres Utilisateurs du service Medimail en cochant la case prévue à cet effet dans l'interface de gestion du compte Medimail ; l'information est visible dans l'annuaire MSSanté.

L'acceptation par les Utilisateurs des présentes conditions générales d'utilisation a pour conséquence la conclusion d'une convention de preuve au sens de l'article 1316-2 du code civil.

MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA FOURNITURE DU SERVICE MEDIMAIL

Le MiPih s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des informations échangées et hébergées sur le serveur Medimail.

Le MiPih est Hébergeur Agréé de Données de Santé et assure l'hébergement du service Medimail.

Le MiPih a la faculté de faire évoluer les modalités techniques et matérielles d'accès au service Medimail, dans le respect de la législation et des normes en vigueur, sans que cette évolution ne constitue une gêne excessive pour les Utilisateurs.

L'Utilisateur doit donc se conformer aux évolutions techniques apportées au service Medimail.

DISPONIBILITE DU SERVICE

Le service Medimail est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, à l'exception des cas de force majeure, difficultés liées à la structure du réseau de télécommunications ou difficultés techniques. Pour des raisons de maintenance, le MiPih peut suspendre l'accès au service Medimail et fera tout son possible afin d'en informer préalablement les Utilisateurs.

Tout dysfonctionnement remarqué par l'Utilisateur sur le service Medimail doit être signalé dans les plus brefs délais aux services d'assistance du MiPih (0810.61.50.50).

COOKIES DE CONNEXION

Lors des visites sur le Portail Medimail, un cookie peut s'installer automatiquement sur le logiciel de navigation. Un cookie est un élément qui ne permet pas d'identifier l'Utilisateur mais sert à enregistrer des informations relatives à la navigation de celui-ci sur le site Internet.

RESPONSABILITÉ

RESPONSABILITE DU MIPIH

Le MiPih est tenue à une obligation de moyens pour la délivrance du service Medimail.

Le MiPih dégage toute responsabilité en cas :

- de survenance d'un événement de force majeure ayant un impact sur le service Medimail ;
- de problèmes liés au réseau internet ;
- de pannes ou dommages résultant des équipements de l'Utilisateur ou encore de la contamination du système informatique de l'Utilisateur par des virus, attaques et malveillances de tiers ;
- d'utilisation du service Medimail par l'Utilisateur non conforme aux présentes Conditions Générales d'Utilisation.

RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur est seul responsable de l'utilisation du service Medimail conformément à son usage, dans le respect des lois et règlements en vigueur et des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Toute utilisation préjudiciable au patient du service Medimail est donc susceptible d'action en recherche de responsabilité engagée par le patient. Nonobstant l'absence de contrôle du MiPih sur le contenu des messages, le MiPih dispose du pouvoir de prendre toute mesure conservatoire nécessaire à la préservation du bon fonctionnement du service Medimail en cas de non-respect par l'Utilisateur des présentes Conditions Générales d'Utilisation ou des règles légales.

Dans le cas où la mesure conservatoire consiste à la fermeture temporaire ou définitive du compte de messagerie Medimail, le MiPih s'engage à informer l'Utilisateur dans les meilleurs délais.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

La structure générale ainsi que les logiciels, textes, images animées ou fixes, sons et tout autre élément du Portail Medimail mobiles sont la propriété exclusive du MiPih. En particulier, la marque Medimail – messageries sécurisées de santé, le logo Medimail figurant sur le site sont protégés. Toute représentation, reproduction exploitation totale ou partielle de ce site Web, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse du MiPih ou, le cas échéant de ses partenaires précités, est interdite et constituerait une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les bases de données figurant sur le Portail Medimail sont protégées par les dispositions des articles L.341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Sont également couverts par les droits de propriété intellectuelle exposés ci-dessus, les applications mobiles disponibles sur les magasins d'application Apple et Google.

MISE A JOUR DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE

Une mise à jour des présentes Conditions Générales d'Utilisation peut être rendue nécessaire par l'évolution du service Medimail.

En cas de mise à jour des Conditions Générales d'Utilisation, la nouvelle version sera mise en ligne sur le Portail Medimail et un message d'information comprenant un lien vers les Conditions Générales d'Utilisation sera adressé à l'ensemble des titulaires d'un compte Medimail, sur leur adresse mail non MSSanté renseignée au moment de la création du compte de messagerie Medimail ou sur leur adresse MSSanté.

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance de toute nouvelle version des Conditions Générales d'Utilisation et à en respecter le contenu.

Je soussigné (Prénom NOM)

(Fonction)

(Structure)

reconnais avoir pris connaissance des présentes CGU et y adhérer sans réserve.

Fait à le

(Signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour acceptation de la charte »)

Ce document doit être complété, paraphé et signé par le responsable de la structure.

La signature doit être accompagnée du cachet de la structure.

Si la signature est effectuée par délégation, il est nécessaire de le mentionner.

Ce document doit être envoyé au MiPih par voie postale à l'adresse suivante :

***MiPih – Equipe MEDIMAIL
12, rue Michel Labrousse
CS 93668- 31036 Toulouse cedex 1***